

Stratégie de l'OFEFP pour le sport et le tourisme sportif

approuvé par la Direction le 22 juin 2004
(actualisé suite à la réorganisation entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004)



Table des matières

Avant-propos	2
1. Situation initiale	3
1.1 MANDAT ET PORTEE.....	3
1.2 OBJECTIFS GENERAUX.....	4
1.3 DEFIS.....	5
1.4 DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION.....	6
2. Horizon 2015	8
3. Champs d'action	11
3.1 CHAMP D'ACTION INFRASTRUCTURES, MOBILITE ET PRODUITS	11
3.2 CHAMP D'ACTION ACTIVITES SPORTIVES ET SPORTIVO-TOURISTIQUES.....	14
3.3 CHAMP D'ACTION INFORMATION DU PUBLIC ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....	17
4. Approches stratégiques	20
Bibliographie	22
Annexe 1 : Niveaux de conservation de l'intégrité de la nature et du paysage selon le droit de l'environnement	24
Annexe 2 : Partenaires de discussion « Effets sur l'environnement du sport et du tourisme »	25
Impressum	26

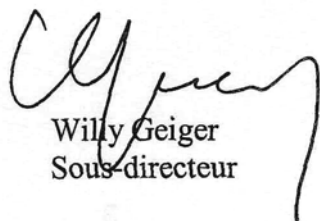
Avant-propos

Un environnement intact, de l'air pur, quantité de sites forestiers, ruraux, aquatiques ou montagneux pour l'exercice physique et la détente sont tous indispensables pour s'adonner aux sports, aux loisirs et au tourisme. Les sportifs tout comme les personnes en quête de détente bénéficient d'un environnement de très bonne qualité en Suisse. Cependant, de par leurs activités et de par les infrastructures et produits dont ils ont besoin, ils utilisent des ressources naturelles, produisent des déchets et peuvent avoir des incidences sur la faune, sur la flore et sur le paysage.

Si l'on peut se féliciter qu'une grande partie de la population s'adonne aux activités physiques et au sport, il faut veiller à ce que les sites de sports et de loisirs restent intacts de manière durable et à ce que des solutions concertées viennent parer aux éventuels conflits d'intérêts avec la protection de la nature, du paysage et de l'environnement. Voilà l'objectif que se propose l'OFEFP dans sa stratégie. Il développe ses idées directrices et son programme sur le thème environnement, sport et tourisme sportif. La stratégie s'articule autour des trois notions suivantes:

1. **Fairplay:** *les infrastructures, la mobilité ou les produits pour le sport et le tourisme sportif utilisent les bases vitales avec fairplay;*
2. **Respect:** *sport et tourisme sportif respectent la flore et la faune pour ne pas déranger les animaux et pour ne pas endommager le sol, la végétation ni les paysages;*
3. **Engagement commun:** *toutes les parties s'engagent à utiliser avec modération le sol, l'eau, l'air, la faune, la flore et le paysage.*

La présente stratégie constitue une base spécifique pour les prises de décision de l'OFEFP. Elle sert la collaboration avec les services spécialisés de la Confédération et des cantons et avec les associations et institutions de recherche et de formation. Nous voulons poursuivre le dialogue sur le sport et l'environnement avec les nombreux groupes d'utilisateurs et d'ayants droit. Nous voulons ainsi contribuer à ce que nos ressources naturelles soient ménagées par une pratique écologique du sport et à ce que nos espaces continuent longtemps de servir idéalement santé et repos.



Willy Geiger
Sous-directeur

1. Situation initiale

1.1 Mandat et portée

A l'OFEPF, presque toutes les divisions s'occupent des aspects environnementaux du sport, des loisirs et du tourisme. Sport et tourisme sont un thème transversal. C'est pourquoi le présent rapport a été élaboré par 11 divisions.

La présente stratégie poursuit les objectifs suivants :

- Mise à disposition de l'OFEPF de bonnes bases de décision ;
- Implication de toutes les divisions concernées par le thème transversal (orientation de la procédure) ;
- Amélioration de la coordination au sein de l'OFEPF en fixant des objectifs et des mesures et ainsi mise à profit des synergies (orientation vers des objectifs) ;
- Renforcement des synergies avec les partenaires de la Confédération, les cantons, les associations et les institutions ;
- Renforcement des prestations de service de l'OFEPF dans le domaine de l'information et des conseils à des tiers.

La stratégie « Sport et tourisme sportif » décrit un objectif à travers la relation souhaitée entre l'environnement et le sport (cf. chap. 2) et les mesures nécessaires pour atteindre ce but dans le domaine de compétence de l'OFEPF (cf. chap. 3). Elle constitue donc une base spécifique pour les prises de décision de l'OFEPF. Elle sert en outre de document de stratégie pour la collaboration avec

- les services spécialisés de la Confédération (en particulier le Groupe de travail Environnement, sport et tourisme AUST) ;
- les services spécialisés cantonaux (p. ex. chasse, paysage, nature, aménagement du territoire, sport, environnement, forêt) ;
- les associations spécialisées (p. ex. sport et tourisme, forêt, protection de l'environnement) ;
- les institutions de recherche et de formation ;
- les personnes pratiquant des activités de loisirs et le public.

Sport et tourisme en tant que tâches transversales de l'OFEPF

Contenu et portée de la stratégie

1.2 Objectifs généraux

Selon le *Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse* (OFSP0 2000), le sport et les activités doivent contribuer au développement durable de la Suisse. Cet objectif exige une démarche intégrative entre départements. Au niveau fédéral, l'OFEFP est l'office de référence pour les thèmes de la durabilité écologique et à ce titre responsable de l'élaboration d'objectifs environnementaux pour les politiques du sport et du tourisme.

La législation fédérale relative à l'environnement (cf. annexe 1) ainsi que la Conception Paysage Suisse acceptée par le Conseil fédéral (CPS, OFEFP et al. 1998) donnent des pistes pour une orientation écologique durable dans le sport et le tourisme. Il s'agit non seulement d'un mandat légal, mais aussi d'une obligation éthique. La nature et le paysage possèdent une valeur intrinsèque indépendamment de leur importance pour l'homme. Cette valeur est surtout la conséquence des millions d'années d'évolution naturelle de la terre. Vouloir classer et mesurer cette valeur soulève des questions d'éthique et de morale.

L'OFEFP dispose des instruments suivants pour la politique fédérale du sport et du tourisme :

- Collaboration aux planifications de la Confédération, des cantons et de tiers (en particulier tâches de la Confédération en vertu de la LPN) ;
- Promotion de la coordination et de la collaboration ;
- Promotion des incitations positives, des innovations et des solutions pratiques ;
- Promotion de l'intégration des aspects d'environnement dans la formation et la formation continue ;
- Information, conseil et sensibilisation.

La stratégie présente les approches et les mesures qui visent le moyen terme à l'OFEFP (cf. chap. 3).

Développement durable dans le sport en tant que mandat du concept de la politique du sport

Développement respectueux de l'environnement dans les loisirs, le sport et le tourisme en tant que mandat de la législation de l'environnement

Instruments de l'OFEFP dans la politique fédérale des sports et du tourisme

1.3 Défis

Un environnement sain et de beaux paysages sont nécessaires aujourd'hui et à l'avenir pour les activités de sport, de loisirs et de tourisme en Suisse. Ainsi, une étude du seco arrive à la conclusion que le paysage possède pour le tourisme une valeur de 60 milliards de francs, soit quatre fois la valeur de toutes les infrastructures hôtelières.

Le sport et le tourisme ont directement ou indirectement des effets écologiques variés, notamment :

- la pression sur les ressources naturelles eau, sol, air et biodiversité,
- le dérangement d'animaux, de plantes et de régions encore intactes comme les gorges, les parois rocheuses ou le cours supérieur des rivières,
- les atteintes faites au paysage par les infrastructures et les installations,
- les déchets de la production et de l'élimination des articles de sport,
- le bruit dû aux sports motorisés, à l'aviation légère, aux manifestations sportives et au trafic de loisirs.

Les changements dans les conditions sociales et le sport entraînent une intensification de l'exploitation des ressources naturelles (y compris des milieux sensibles). Le besoin accru d'espace pour le sport porte atteinte aux espèces animales et végétales et augmente la pollution de l'air. C'est pourquoi la protection de l'environnement s'est aussi davantage préoccupée des activités de sport, de loisirs et de tourisme ces dernières années.

En dépit des mesures prises pour résoudre les conflits entre le sport et l'environnement, on constate que l'exploitation augmente sa pression sur les ressources naturelles et l'instrumentation du paysage, comme l'indique une enquête suisse auprès d'experts menée parallèlement à la stratégie (MÖNNECKE & WASEM 2004) (cf. fig. 1). En tant qu'élément du système social, le sport n'a pas réussi à contrôler de façon satisfaisante sa propre croissance ni les problèmes qui en résultent (CACHAY 1997).

Le sport et l'environnement ont des interactions permanentes et intenses

L'exploitation pèse de plus en plus sur l'environnement






Exemple	Tendance
Augmentation des actifs	
Augmentation des activités individuelles	
Trafic de loisirs	
Equipement / exploitation de secteurs peu utilisés auparavant	
Augmentation des offres commerciales très sollicitées	

Figure 1 : Facteurs d'influence

1.4 Définitions et champ d'application

Les limites sont floues entre sport et loisirs, d'une part, et entre sport et tourisme, d'autre part. Le graphique suivant indique en orange les aspects traités dans la présente stratégie.

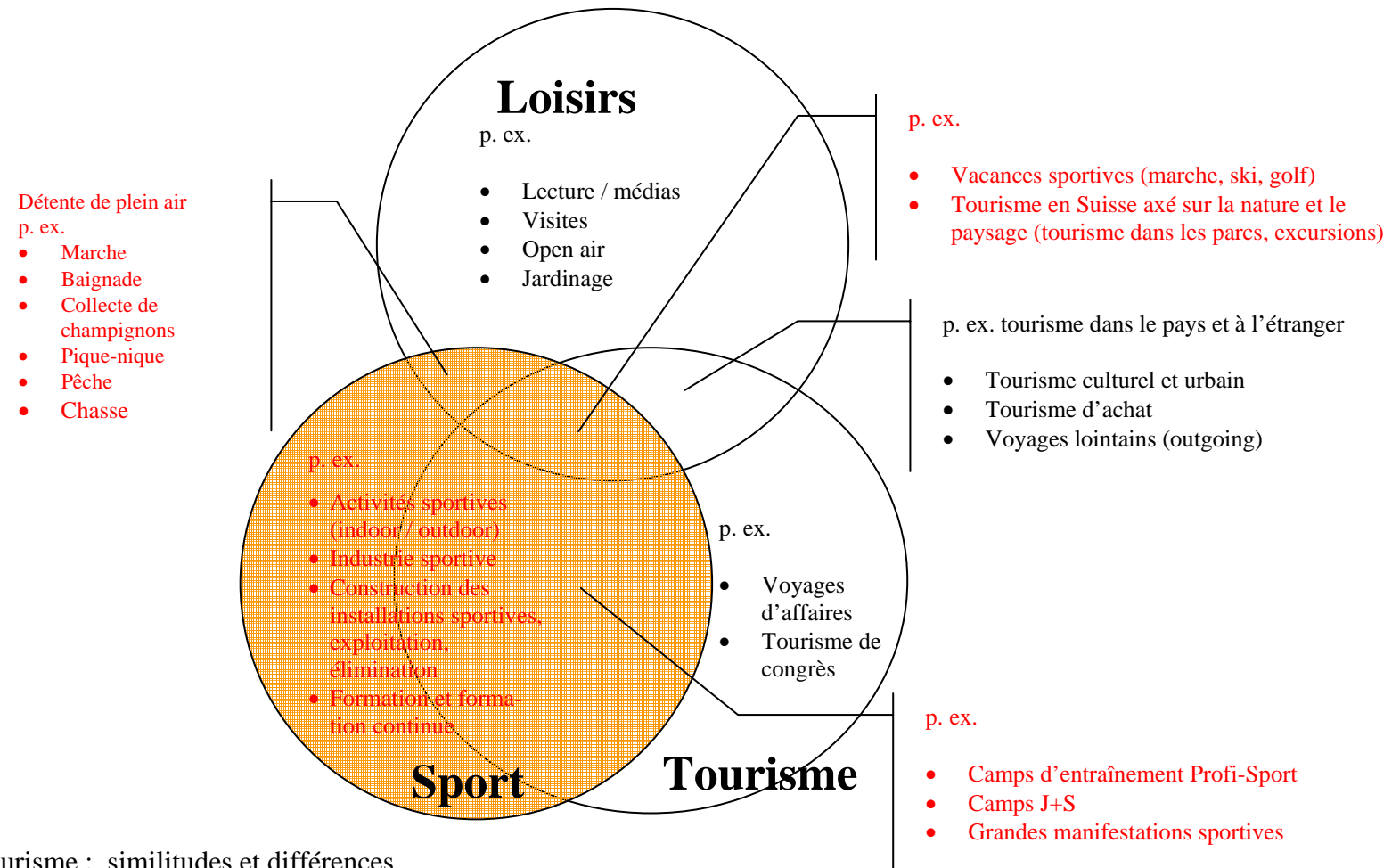


Figure 2 : Sport, loisirs et tourisme : similitudes et différences

Dans la stratégie, tous les aspects environnementaux liés aux activités sportives et sportivo-touristiques sont pris en considération, notamment

- l'exercice d'activités organisées ou non organisées ;
- la planification, la construction et l'exploitation d'infrastructures comme les salles de sports, les terrains de golf, les voies d'escalade, les téléskis et les pistes de ski ;
- l'organisation de manifestations sportives ;
- la production et l'élimination des articles de sport ;
- la mobilité sportive et touristique.

Elle comprend aussi les questions juridiques liées à ces utilisations et interventions, ainsi qu'au libre accès aux forêts et aux pâturages selon l'art. 699 CCS.

Champs d'application de la stratégie

2. Horizon 2015

Le mandat constitutionnel de développement durable demande que l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales soient mises en harmonie avec la protection à long terme des bases naturelles de la vie. Ce principe n'est transposable dans le sport et le tourisme sportif que si les conditions préalables suivantes sont remplies :

- augmenter la compatibilité des infrastructures avec l'environnement ;
- développer et favoriser les pratiques sportives respectueuses de la nature et de l'environnement ;
- diminuer la pression sur les régions sensibles et les bases naturelles de la vie ;
- garantir et améliorer les possibilités de sport et d'activité en dehors des biotopes sensibles (en particulier dans les agglomérations et à proximité) ;
- conserver et accroître la qualité de la détente et la valeur du vécu que permet le paysage même aux amateurs de sport et de détente et aux voyageurs (cf. aussi BMU 1998 : 6).

Les 12 objectifs de qualité suivants concrétisent pour 2015 cet objectif de base du point de vue de l'OFEFP. Ils reposent sur la législation relative à l'environnement, sur les Objectifs sectoriels de la Conception Paysage Suisse CPS (OFEFP et al. 1998), sur le Programme forestier suisse (OFEFP 2004) et sur les recommandations du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport, projet sectoriel sport et environnement (OFSPPO 2000 : 79 ss.).

Développement durable dans le sport et le tourisme sportif

Vision en 12 objectifs de qualité

- I. Les gaz à effet de serre et les émissions de substances nocives produits par la circulation due au sport et au tourisme sportif sont minimisés selon le principe de précaution, en conformité avec le but visé par la loi sur le CO₂ et dans le respect des valeurs limites d'immission (dioxyde d'azote, ozone, particules fines) fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air.
- II. Les nuisances sonores occasionnées aux personnes et à l'environnement par la circulation engendrée par le sport et le tourisme sportif sont réduites au maximum. Les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit OPB sont au moins respectées.
- III. Les installations sportives sont construites et exploitées dans le respect de l'environnement sur la base d'une analyse du cycle de vie ; pour les nouvelles installations, selon l'état de la technique.¹
- IV. Les articles de sport sont fabriqués et éliminés dans le respect de l'environnement sur la base d'une analyse du cycle de vie.¹
- V. Les déchets sont évités. Les déchets restants sont recyclés ou, si cela n'est pas possible, éliminés dans le respect de l'environnement.
- VI. Dans les forêts servant en priorité à la détente et aux loisirs, des sites naturels attrayants sont aménagés pour le public, ce qui décharge d'autres régions.
- VII. Les forêts et les pâturages sont accessibles au public, pour autant que cela soit conforme à l'usage local et supportable sur les plans écologique et économique.

Trafic

Bruit

Installations sportives

Articles de sport

Déchets

Forêts de détente et de loisirs

Droit d'accès selon l'art. 699 CCS

¹ Stratégie 2002 pour le développement durable , Domaine d'intervention 2 : politique financière, Action 4 : Introduction d'une politique intégrée des produits, www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/strategie/index.html

- VIII. Les activités de loisirs et de sport dans et au bord des eaux, sur la glace et les rochers, dans les forêts, les prés et les pâturages se font de façon respectueuse. Leur canalisation permet d'éviter les dégâts et les pollutions. Les dégâts et pollutions restants sont minimisés.
- IX. La responsabilité individuelle détermine le comportement de tous les sportifs et de toutes les personnes en quête de détente.
- X. La découverte de la nature et du paysage est favorisée par des activités sportives et sportivo-touristiques.
- XI. Les adeptes et les responsables des sports sont informés à travers la découverte active des interactions entre le sport et l'environnement et sont sensibilisés aux possibilités d'un comportement respectueux de l'environnement.
- XII. La collaboration et les activités communes des partenaires des domaines de l'environnement, du sport, des loisirs, du tourisme et de la santé sont intensifiées.

Nature et paysage

Responsabilité individuelle

Découverte de la nature et du paysage

Comportement respectueux de l'environnement

Collaboration

La vision décrite en 12 objectifs de qualité est rendue opérationnelle pour les activités de l'OFEFP à travers les objectifs de mise en œuvre et les approches proposées pour les trois champs d'action suivants :

- Champ d'action 1 : infrastructures, mobilité et produits ;
- Champ d'action 2 : activités sportives et sportivo-touristiques ;
- Champ d'action 3 : information du public et éducation à l'environnement.

Mise en œuvre dans 3 champs d'action

3. Champs d'action

3.1 Champ d'action infrastructures, mobilité et produits

Dans le sport et le tourisme, le **trafic** représente la plus grande part de la consommation de ressources. Du point de vue de l'environnement, il faut tenir compte des trajets aller et retour, des embouteillages, ainsi que des activités motorisées comme l'aviation légère. La circulation des adeptes, spectateurs et fonctionnaires des sports représente avec 20 milliards de kilomètres par an environ 20 pour cent de l'ensemble du trafic privé en Suisse (STETTLER 1997) et le trafic de loisirs environ 50 pour cent. L'ARE élabore sur mandat du DETEC une stratégie sur le trafic de loisirs (www.freizeitverkehr.ch), qui, à l'exclusion du trafic aérien, prend aussi en considération la mobilité sportive et sportivo-touristique.


Pour les **installations sportives** des sports en salle et les **installations de plein air** des sports axés sur la nature et le paysage, le choix de l'emplacement, la planification de l'installation (y compris le choix de matériaux de construction écologiques) et une exploitation respectueuse de l'environnement et économisant l'énergie sont importants. De plus, une attention particulière du point de vue de la protection contre les immissions est portée aux installations générant une forte affluence. Du point de vue de la protection de la nature et du paysage, les conséquences indirectes sur le territoire sont essentielles pour faire l'appréciation globale d'une nouvelle infrastructure.

Un autre aspect, peu pris en compte jusqu'à maintenant, est le développement, la fabrication, l'utilisation et l'élimination des **produits pour le sport**. Les marchandises et les services doivent dorénavant satisfaire tout au long de leur cycle de vie à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales (Stratégie 2002 pour le développement durable). Globalement, il s'agit d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles pour les ménager et conserver leur capacité de régénération.



*Prévenir les atteintes à l'environnement
pour garantir les ressources
indispensables au sport et au tourisme*

Objectifs de mise en œuvre et approches prioritaires du point de vue de l'OFEPF (la liste comprend toutes les mesures importantes permanentes et nouvelles)

Objectif 2015	Objectif de qualité de référence	Référence légale, concepts, plans sectoriels, stratégies générales	Mesures  Nouvelle mesure	Acteurs		Calendrier
				Pilotage à l'OFEPF	Partenaires de coopération (non exclusif)	
Objectif de mise en œuvre 1 : Les installations pour les loisirs, le sport et le tourisme sont construites et exploitées selon les principes de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Elles sont en particulier réalisées en ménageant les sols, raccordées de manière optimale aux transports publics, de dimensions modestes (parkings inclus) et sont en harmonie avec les particularités biologiques et paysagères.	I, II, III, IV, VIII, XI	Art. 8 LFSP Autorisation pour les interventions techniques ; Art. 19 – 21 LEaux Mesures d'organisation du territoire ; Art. 29 – 36 LEaux Maintien de débits résiduels convenables ; Art. 7 LChP Protection des espèces ; Art. 11 LChP Zones protégées ; Art. 2 LPN Tâche de la Confédération ; Art. 3 LPN Devoir de la Confédération (simple pesée des intérêts) ; Art. 6 LPN Importance de l'inventaire (pesée des intérêts) ; Art. 18 – 23 LPN Protection de la faune et de la flore du pays ; Art. 7 – 9 LPE Dispositions générales y compris EIE ; Art. 10 – 29 LPE Limitation des nuisances ; Art. 33 LPE Mesures de lutte contre les atteintes aux sols ; Art. 4 – 9, 16, al. 2 LFo Défrichement Art. 20 LFo Principes de gestion ; Conception des installations sportives d'importance nationale ; Objectifs sectoriels 3 D-G CPS	1.1) Evaluation systématique des installations sportives nationales, des installations de transport touristiques et des grandes manifestations sportives du point de vue de la législation de la protection de l'environnement dans le cadre des procédures fédérales.	Plusieurs divisions (coordination : KoRe)	Autorités de pilotage	permanent
			1.2) Préparation des bases indiquant comment les installations peuvent être projetées, construites et exploitées dans le respect de l'environnement et les manifestations sportives organisées en conformité avec l'environnement.	Plusieurs divisions (coordination : KoRe)	OFSP, OFT, Swiss Olympic, associations professionnelles; KBOB ² , KÖB	2005-06
			1.3) Analyse des instruments de planification existants (aménagement du territoire, WEP, CEP) dans la perspective du ménagement de l'environnement, de la nature et du paysage en cas d'exploitation sportive et touristique.	KoRe, N+P, D+F	AMA	2006-07
			1.4) L'OFEPF fait que les contrats passés avec les bénéficiaires de subventions en faveur du sport et du tourisme remplissent les exigences légales de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage (tâche de la Confédération). Réalisation d'une analyse en tenant compte des exigences de l'environnement lors de subventions de la Confédération en faveur du sport, des loisirs et du tourisme.	KoRe, N+P	ARE ; OFSP, OFT, seco, associations professionnelles	tâche permanente de la Confédération ; analyse 2005-06
			1.5) L'OFEPF fait que la nouvelle loi sur les installations de transport à câbles inclue les objectifs de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage (y compris du CPS) et que les compétences fédérales et cantonales soient coordonnées de manière optimale.	N+P, Droit	OFT	2003-04
			1.6) L'OFEPF fait que les conditions et charges fixées dans les concessions des installations de transport touristiques soient durablement remplies grâce à l'introduction d'une procédure de contrôle appropriée.	N+P, KoRe	OFT	permanent
			1.7) L'OFEPF fait que les atteintes écologiques causées par les pistes de ski soient éliminées ou minimisées à l'aide d'un système spécifique de management de la qualité.	N+P	KoRe, OFT, Ass. des transports à câbles	2004-08
			1.8) L'OFEPF vise à ce qu'un suivi écologique du projet et de la construction soit introduit lors de la réalisation d'installations sportives (y compris les installations de transport touristiques) et qu'une formation et une formation continue adaptées soient proposées.	N+P	KoRe, OFT, Association des transports à câbles	2003-08

² Institutions spécialisées publiques : Coordination des Services fédéraux de la construction et de l'immobilier KBOB ; Conférence sur l'éco-construction KÖB

<p>Objectif de mise en œuvre 2 :</p> <p>Les émissions de substances nocives et de bruit dues au trafic individuel motorisé TIM sont réduites et la répartition modale améliorée en faveur des TP. L'utilisation des TP et du trafic lent, ainsi que les possibilités de sports et d'activités de proximité sont encouragées.</p>	<p>I, II, III, VIII, IX, XI</p>	<p>Art. 11 – 25 LPE Protection contre les immissions ; Art. 17 – 19 OPair Emissions dues aux véhicules et aux infrastructures destinées aux transports ; Art. 31 – 34 OPair Mesures contre les immissions excessives ; Art. 7, 8, 13 OPB Emissions des installations nouvelles, modifiées et assainies ; Art. 9 OPB Utilisation accrue des voies de communication</p> <p>Stratégie sur le trafic de loisirs ARE (projet)</p>	<p>2.1) Projet pilote de concentration régionale des compétitions sportives, en particulier à travers la composition régionale des ligues inférieures, à l'instar du football.</p> <p>2.2) Renforcement des aspects environnementaux dans le projet OFSPO de promotion des sports et des activités physiques proches du lieu d'habitation.</p> <p>2.3) Projet national de mobilité sur la base de la campagne « Faites du sport en allant au sport » du canton de Berne.</p>	<p>KoRe</p> <p>N+P</p> <p>CoCo trafic</p>	<p>Fédération de football, Swiss Olympic, ODT OFSPO</p> <p>Comm ; ARE ; cantons ; associations</p>	<p>2005-06</p> <p>2004-06</p> <p>dès 2007</p>
<p>Objectif de mise en œuvre 3:</p> <p>Tous les groupes d'ayants droit comme les magasins de sport et les sportifs assument leur responsabilité dans une planification, une production et une exploitation des biens et des services respectueuses de l'environnement et de la société. Dans toute la mesure du possible, les déchets sont évités sur tous les types de terrains de sport et lors des manifestations sportives et éliminés dans les règles.</p>	<p>III, IV, V; VIII, XI</p>	<p>Art. 26 – 29 LPE Substances dangereuses pour l'environnement Art. 30 LPE Limitation, valorisation et élimination des déchets respectueuse de l'environnement Art. 41a LPE Collaboration avec l'économie</p> <p>Stratégie 2002 pour le développement durable , Action 4</p>	<p>3.1) Elaboration du concept et du catalogue de mesures pour élargir la coresponsabilité des fabricants de produits à partir de l'utilisation jusqu'à l'élimination en passant par la chaîne d'approvisionnement (intégration du thème sport).</p> <p>3.2) Introduction du label écologique européen pour les entreprises d'hébergement de Suisse.</p> <p>3.3) Promotion du centre d'information pour les labels écologiques et sociaux.</p> <p>3.4) Intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les normes de produits (intégration du thème sport).</p> <p>3.5) Mise en place d'un réseau avec les acteurs des communes, de l'ORED, etc. pour lutter contre le littering.</p> <p>3.6) Soutien des projets anti-littering et promotion de l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations dans les sites de loisirs et de montagne.</p>	<p>StoBoBio</p> <p>StoBoBio</p> <p>StoBoBio</p> <p>StoBoBio</p> <p>Déchets</p> <p>Déchets</p>	<p>Déchets</p> <p>seco ; FIF ; associations touristiques</p> <p>PUSCH</p> <p>SNV³</p> <p>PUSCH, ORED, Summit Foundation</p> <p>Summit Foundation, canton de BS</p>	<p>2004 -06</p> <p>2004-05</p> <p>depuis 2002</p> <p>dès 2004</p> <p>permanent</p> <p>permanent</p>

³ Association Suisse de Normalisation

3.2 Champ d'action activités sportives et sportivo-touristiques

Les activités dans la nature comme l'escalade, le parapente, le vélo tout-terrain, le rafting ou la marche en raquettes à neige sont à la mode. De nouvelles activités viennent s'ajouter en permanence. Les activités sportives affectent les espèces et les biotopes de diverses manières pendant l'entraînement et la compétition. Les atteintes ou les dégâts dépendent du type, de l'intensité et du moment de l'activité, du besoin en infrastructures et de l'addition d'autres utilisations du site.

Les activités de sport, de loisirs et de tourisme qui se déroulent dans la nature sont conciliables presque partout en Suisse avec les exigences de la protection de l'environnement. Les conflits avec la nature et le paysage ne sont donc pas un problème général, car ils ne concernent habituellement pas de grands espaces. Ils se concentrent sur quelques paysages et biotopes qui ont ceci de particulier que, d'une part, ils intéressent le sport et la détente et, d'autre part, ils sont très vulnérables et méritent donc protection. Les régions à fort potentiel conflictuel présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- haut degré de caractère naturel et de sensibilité ;
- présence d'espèces animales et végétales rares (espèce de la Liste rouge) ;
- diversité écologique en termes de densité des niches écologiques ;
- rareté et représentativité d'un type de paysage ou de biotope ;
- fonction de protection élevée pour certains potentiels écologiques, par exemple zone-tampon, zone de protection de l'eau potable ou forêt protectrice (cf. BMU 1998 : 7).

Le tableau suivant indique les objectifs de mise en œuvre et les mesures par lesquelles l'OFEFP souhaite contribuer à résoudre des conflits dus aux activités dans la nature et le paysage.



Objectifs de mise en œuvre et approches prioritaires du point de vue de l'OFEFP (la liste comprend toutes les mesures importantes permanentes et nouvelles)

Objectif 2015	Objectif de qualité de référence	Référence légale, concepts, plans sectoriels, stratégies générales	Mesures <div style="border: 1px solid black; width: 10px; height: 10px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div> Nouvelle mesure	Acteurs		Calendrier
				Pilotage à l'OFEFP	Partenaires de coopération (non exclusif)	
Objectif de mise en œuvre 4 : Les activités et les manifestations sportives sont préparées et réalisées selon les principes de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage.	VIII, IX	Art. 25a LPN Information et conseils au public ; Art. 18 LPN Protection d'espèces animales et végétales ; Art. 20 LPN Protection de plantes et d'animaux rares ; Art. 14, al. 2, let. b LFo Autorisation de grandes manifestations ; Objectif sectoriel 3B CPS ; Mesure 14 L2020; Mesure 3.03 CPS; Objectif 14 PFS Mesure 14b1, 14b4 PFS	4.1 Elaboration d'un aperçu juridique dans les domaines « sport, loisirs et tourisme » (au niveau de la Confédération et des cantons) et évaluation des lacunes. Traitement cartographique et publication sur Internet.	D+F (PFS), N+P, Droit	Swiss Olympic, cantons	2004-06
			4.2 Préparation d'un condensé des règles de comportement sportif écologique et publication sur Internet.	Plusieurs divisions Coord. : KoRe Droit	OFSPPO, Swiss Olympic, associations D+F, N+P, Ö+F	2005
			4.3 Expertise sur les possibilités d'internalisation des coûts externes engendrés par le sport et le tourisme organisés.			
			4.4 Elaboration et mise en œuvre de mesures incitatives destinées à des groupes cibles dans le domaine sports d'hiver et faune sauvage.	AMA	N+P, Chasse, OFT, Ass. des transports à câbles	2005-07
			4.5 Examen de la pression sur l'environnement et de la diffusion des quads, des véhicules tout-terrain, des traîneaux à moteur et autres véhicules similaires. Sur la base de cette analyse, des mesures sont prises pour diminuer la pression sur l'environnement (coordination avec la « Stratégie sur le trafic de loisirs » du DETEC)	CoCo trafic	ARE, OFT, OFROU, cantons, fabricants, associations	selon la stratégie sur le trafic de loisirs
			4.6 Incitation en faveur de produits et de services innovateurs pour les loisirs, la santé et le tourisme.	D+F (PFS)		2004, éventuellement plus long-temps
			4.7 Soutien de projets de recherche appliquée sur les effets sur l'environnement du sport dans la nature et sur les mesures incitatives destinées à des groupes cibles.	AMA, D+F, N+P	Swiss Olympic, OFSPO, recherche	permanent
			4.8 L'OFEFP veille que le système élaboré par le canton de Berne pour identifier précocement les conflits entre l'environnement et le sport / tourisme soit étendu à l'échelle suisse.	N+P	Canton de Berne, FIF, OFSPO, Swiss Olympic	2003-06
			4.9 L'OFEFP veille à ce l'on signale davantage les périodes d'interdiction de cueillette des plantes et de récolte des champignons.	N+P, D+F	Cantons, communes	permanent ; accent 06

Objectif de mise en œuvre 5 : Dans les zones protégées à fort potentiel de conflits, les dérangements sont évités par des règlements.	VII, VIII	Art. 7 –10 LFSP Protection des biotopes ; Art. 11 LChP Zones protégées ; Art. 18a LPN Biotopes d'importance nationale ; Art. 18b LPN Biotopes d'importance régionale et locale ; Art. 23 ss LPN Marais et sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ; Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA	5.1 Prise en compte systématique des aspects sportifs et sportivo-touristiques dans le cadre de l'audition sur les zones protégées de l'OFEFP.	AMA, D+F, N+P	Autorités de pilotage	permanent
			5.2 Echantillonnage de cas conflictuels (analyse de l'état actuel) comme base d'un monitoring.	AMA, D+F, N+P, Droit Coord. : AMA	cantons	2005-06
			5.3 Révision des places d'atterrissage en montagne pour fixer les zones de tranquillité.	N+P	AMA, OFAC, cantons, associations professionnelles	2003-05

3.3 Champ d'action information du public et éducation à l'environnement

Une pratique respectueuse de l'environnement et ménageant les ressources nécessite des connaissances sur la problématique et les alternatives chez les nombreux et très variés groupes d'ayants droit (cf. annexe 2). Pour la mise en œuvre de toutes les mesures de communication dans le domaine de l'information du public et de l'éducation à l'environnement, il est important de déterminer concrètement les objectifs de communication et les destinataires (p. ex. au moyen d'un dossier des interlocuteurs). De plus, la collaboration avec des relais est très importante pour la transmission des connaissances. De tels relais peuvent être des instructeurs et des chefs, de sportifs de haut niveau, des membres d'associations ou des associations et leurs revues.

Pour toutes les mesures de communication qui s'adressent aux adeptes de sports et de loisirs, il est important d'atteindre les groupes cibles dans leurs lieux de prédilection pour utiliser la nature et le paysage. Le plaisir et les sensations propres au sport jouent un rôle essentiel dans les mesures proposées (MÖNNECKE & WASEM 2004). En plus du constat direct des influences des sports sur les espèces animales et végétales et sur leurs milieux naturels, il faut prévoir la prise en compte des modèles reconnus dans les différents sports.

Les sportifs et adeptes de loisirs hors associations ou fédérations sont difficilement atteints par les offres de formation et constituent un défi pour la pédagogie et la communication. Il faut alors utiliser davantage les partenaires de coopération appropriés et de nouveaux canaux d'information, par exemple les magasins de sport.



Objectifs de mise en œuvre et approches prioritaires du point de vue de l'OFEPF (la liste comprend toutes les mesures importantes permanentes et nouvelles)

Objectif 2015	Objectif de qualité de référence	Référence légale, concepts, plans sectoriels, stratégies générales	Mesures ■ Nouvelle mesure	Acteurs		Calendrier
				Pilotage à l'OFEPF	Partenaires de coopération (non exclusif)	
Objectif de mise en œuvre 6 : L'information, les conseils et la sensibilisation des adeptes de sports et de détente relatifs aux effets sur l'environnement sont améliorés par groupes cibles.	XI, XII	Art. 22a LFSP Information et conseils ; Art. 50 LEaux Information ; Art. 25a LPN Information et conseils ; Art. 6 LPE Information et conseils ; Art. 34 LFo Information Objectif sectoriel 3C CPS Mesure 3.04 CPS Mesure 14 L2020 Objectif 14 PFS Mesures 14a1+3/14c1	6.1 Création d'un groupe de coordination national « Sport et environnement » et renforcement de l'échange d'expériences dans le domaine « Activités de loisirs et de sports dans la nature et le paysage » par l'offre d'ateliers d'experts réguliers.	N+P	AUST, cantons, Swiss Olympic, fédérations sportives, associations écologiques	2005 dès 2006 permanent
			6.2 Création d'un réseau de connaissances nature-forêt-détente selon le PFS	D+F (PFS)	CTF, associations professionnelles	dès 2004
			6.3 Traitement clair et coordonné des thèmes environnement et sport et tourisme sur la page d'accueil du site Internet de l'OFEPF.	Diverses div. (Coord. N+P)		2005
			6.4 Mise en service de la banque de données « Info nature » en tant que coopération avec l'Office fédéral allemand de la protection de la nature BfN.	N+P	AMA, OFSPO, Swiss Olympic, divers	2004-05
			6.5 Elaboration d'un concept de sensibilisation à long terme efficace et ciblé des adeptes de sports.	Comm	N+P, D+F, OFSPO, Swiss Olympic, CAS	2005
			6.6 Sensibilisation de la population aux droits et devoirs de ceux qui fréquentent les forêts et sur les dangers naturels, les exigences de la forêt et du bois dans les forêts de détente et de loisirs.	D+F (PFS)	Comm ; CTF ; associations professionnelles	2005
			6.7 Organisation d'une manifestation sur le thème environnement et sport dans le cadre de l'année du sport 2005 de l'ONU.	N+P, Comm	AUST, associations	2004-05
			6.8 Remise chaque année du Prix Ecosport (www.prix-ecosport.ch)	N+P	Comm, KoRe, déchets, Swiss Olympic, ARE, EnergieSuisse	2005ss.

Objectif de mise en œuvre 7 : L'éducation à l'environnement est intégrée dans toutes les formations et formations continues du sport et du tourisme. Les participants sont sensibilisés à un comportement respectueux de l'environnement.	IX, XI	Art. 22a LFSP Information et conseils ; Art. 50 LEaux Information ; Art. 25a LPN Information et conseils ; Art. 6 LPE Information et conseils ; Art. 34 LFo Information Objectif sectoriel 3C CPS Mesure 3.06 CPS Concept de politique du sport	7.1 L'OFEPF fait que les thèmes environnement, nature et paysage et développement durable soient compris dans l'éducation à tous les niveaux et adaptés à ceux-ci (formation des professeurs de sport, J+S, fédérations sportives, fournisseurs commerciaux).	N+P, CoCo éducation à l'environnement	OFSPPO, Swiss Olympic, associations	permanent ; accent 2005-07
			7.2 L'OFEPF veille qu'une pédagogie de la forêt complète et globale soit développée et comprise comme élément de toutes les filières de formation dans le cadre du système de formation forêt. En plus, il faut lancer le dialogue avec les instances d'éducation et de formation. Il faut assurer une offre d'acquisition des connaissances spécifiques, des compétences de conduite et dispenser une pédagogie de la forêt.	D+F (PFS)	Org. de formation et d'éducation à l'environnement, cantons, propriétaires de forêts, exploitations forestières	2004ss.
			7.3 L'OFEPF veille que l'éducation à l'environnement soit intégrée à la nouvelle formation des professeurs dans les hautes écoles pédagogiques, en particulier la prise en compte de la formation sportive en tant que discipline possible de la formation à l'environnement.	Comm	Fondation Education à l'environnement	2005-08

4. Approches stratégiques

Ces dernières années, des initiatives et approches variées pour résoudre les conflits entre le sport et l'environnement ont été mises en œuvre. Il subsiste pourtant des problèmes non résolus comme l'ont montré l'enquête nationale et l'atelier d'experts « Activités de loisirs et de sports dans la nature et le paysage » du 23.1.2004. Pour que les expériences acquises soient utilisées de manière optimale pour l'avenir, les approches stratégiques suivantes ont été identifiées par les experts (pour les détails, cf. MÖNNECKE & WASEM 2004 : 28ss.).

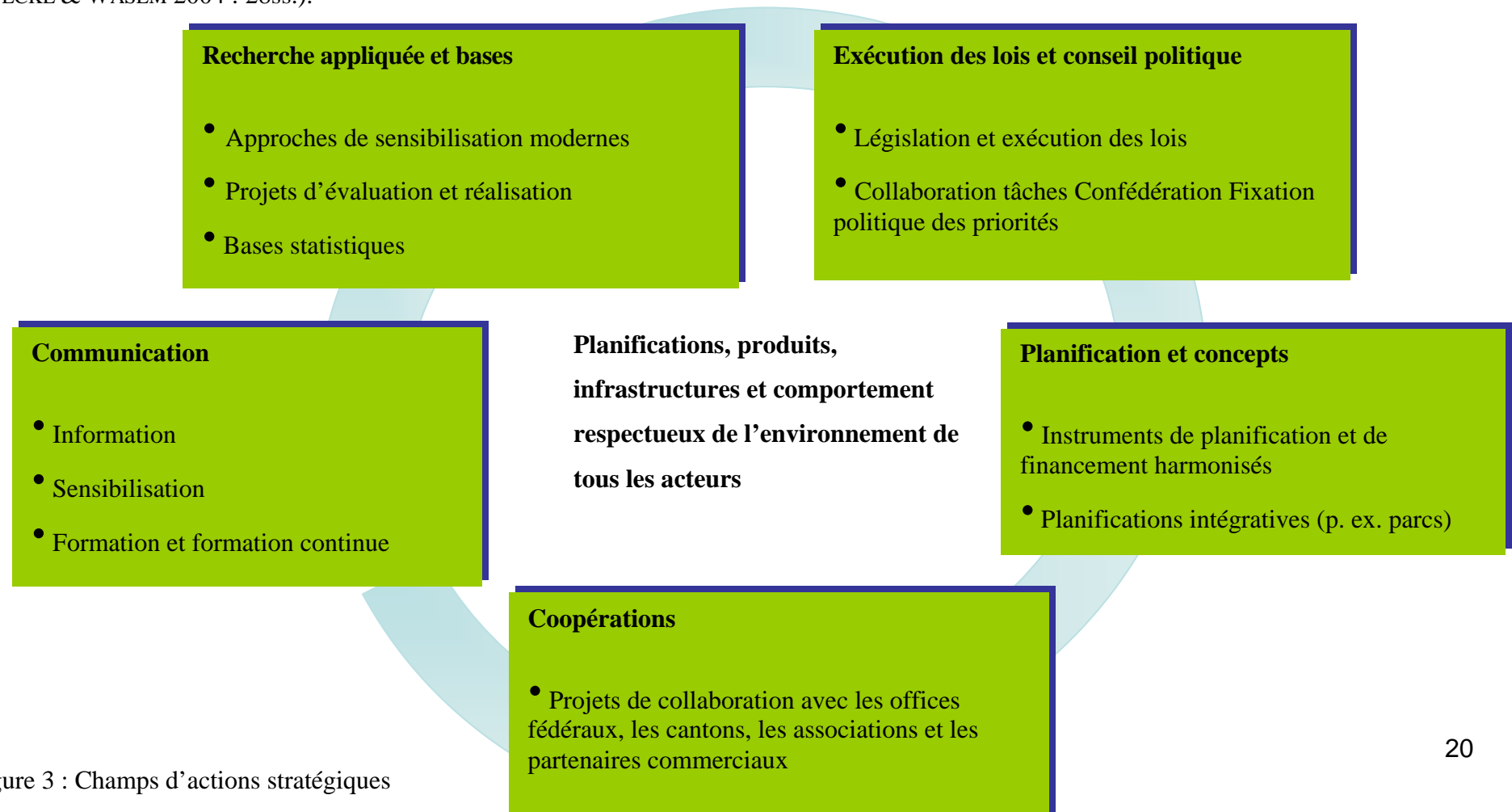


Figure 3 : Champs d'actions stratégiques

Pour obtenir l'effet visé au moyen des objectifs de qualité et de mise en œuvre, il faut prendre en compte toutes ces approches. Les différentes mesures de la stratégie peuvent être attribuées aux approches stratégiques suivantes. Certaines mesures pourraient recevoir différentes attributions en fonction des instruments qu'on envisage de combiner. Dans l'aperçu suivant, on a choisi de les attribuer à l'approche la plus importante.

Approche d'action stratégique	Mesure
Exécution des lois et conseil politique	1.1), 1.5), 1.6), 3.4), 4.1), 4.3), 4.5), 5.1), 6.1)
Planification et concepts	1.3), 1.4), 1.8), 2.2), 4.8), 5.2), 5.3)
Coopérations	1.8), 2.1), 3.1), 3.2), 3.5), 3.6), 4.6), 6.8)
Communication	1.2), 2.3), 3.3), 4.2), 4.4), 4.9), 6.2), 6.3), 6.4), 6.5), 6.6), 6.7), 7.1), 7.2), 7.3)
Recherche appliquée	4.7)

Bibliographie

- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit BMU(Hrsg.) 1998: Wege zu einer nachhaltigen Entwicklung des Sports. Positionen des Arbeitskreises „Sport und Umwelt“ beim Bundesumweltministerium. Bonn (= publié sur Internet).
- Cachay, K. 1997: „Natürlich Sport“ – über Sport und Ökologie in modernen Gesellschaften. Dvs-Informationen 12/2: 23-26.
- Egner, H. 2001: Natursport – Schaden oder Nutzen für die Natur. Symposium am Geographischen Institut der Johannes Gutenberg-Universität Mainz am 11./12. Mai 2001. TSW Band 7. Hamburg.
- Escher, A.; Egner, H.; Kleinhans, M. 2000: Trend- und Natursportarten in den Wissenschaften. Forschungsstand - Methoden - Perspektiven. Symposium am Geographischen Institut der Johannes-Gutenberg-Universität Mainz am 31.3.-1.4.2000. TSW Band 3. Hamburg.
- Europarat (Ed.) 2000: Resolution 5/2000 on the draft Code for sustainability in sport: A partnership between sport and the environment. 9th Conference of European Ministers responsible for Sport. Bratislava (= publié sur Internet).
- Ingold, P. 2005: Freizeitaktivitäten im Lebensraum der Alpentiere, Konfliktbereiche zwischen Mensch und Tier. Bern/Stuttgart/Wien.
- Lamprecht, M.; Stamm, H. 2000: Sport Schweiz 2000. Sportaktivitäten und Sportkonsum der Schweizer Bevölkerung. Basel/Bern/Zürich.
- Lorch, J. 1995: Trendsportarten in den Alpen. Konflikte, rechtliche Reglementierungen, Lösungen. CIPRA Kleine Schriften 12. Vaduz.
- Margraf, C.; Fees, W.; Prechtel, E. 1999: Trendsportarten im Alpenraum. Eine Bewertung aus der Sicht des Naturschutzes. 20 Sportarten: Probleme und Lösungsmöglichkeiten. Hrsg. durch den Bund Naturschutz Bayern e.V. Regensburg.
- Mönnecke, M.; Wasem, K. 2004: Sport- und Freizeitaktivitäten in Natur und Landschaft, Standortbestimmung und Perspektiven. Auswertung des sanu-Expertenworkshops vom 23.1.2004. Bern (www.umwelt-schweiz.ch)
- Müller, H. et. al. 1997: Sportveranstaltungen und Umwelt – Das Fallbeispiel Eidgenössisches Turnfest Bern 96. Bern.
- Neuerburg, H.-J.; Wilken, T. 2001: Sport und Klimaschutz. Dokumentation des 8. Symposiums zur ökologischen Zukunft des Sports in Bodenheim/Rhein. Deutscher Sportbund-Schriftenreihe Sport und Umwelt 19. Frankfurt a.M.
- Neuerburg, H.-J.; Wilken, T. 2000: Trends im Sport. Dokumentation des 7. Symposiums. Deutscher Sportbund-Schriftenreihe Sport und Umwelt 18. Frankfurt a.M.
- Neuerburg, H.-J.; Wilken, T. 1999: Sport und Nachhaltigkeit. Dokumentation des 6. Symposiums. Deutscher Sportbund-Schriftenreihe Sport und Umwelt 17. Frankfurt a.M.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et al. 1998: Conception « Paysage suisse ». Partie I Conception ; Partie II Rapport. Berne.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 2002: Installations à forte fréquentation. Meilleure coordination entre protection de l'air et aménagement du territoire. Cahier de l'environnement n° 346. Berne.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 2003a: Paysage 2020 – Principes directeurs. Berne.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 2003b: Paysage 2020 – Commentaires et programmes. Synthèse réalisée pour les principes directeurs « Nature et paysage » de l'OFEFP. Berne.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 2004: Programme forestier suisse (PFS). Berne.
- Office fédéral du sport 2000a: Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse. Macolin.

- Office fédéral du sport 2000b: Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse. Werkstattbericht, Teilprojektgruppe 10: Mit Sport zu einer nachhaltigen Entwicklung der Schweiz. Macolin, p. 179-218.
- Office fédéral de la statistique 2002: Environnement Suisse. Statistiques et analyses. Neuchâtel.
- Schemel, H.-J.; Erbgut, W. 2000: Handbuch Sport und Umwelt – Ziele, Analysen, Bewertungen, Lösungsansätze, Rechtsfragen. Aachen.
- Seewald, F.; Kronbichler, E.; Grössing, S. 1998: Sportökologie: eine Einführung in die Sport-Natur- Beziehung. Wiesbaden.
- Stettler, J. 1997: Sport und Verkehr. Sportmotiviertes Verkehrsverhalten der Schweizer Bevölkerung. Umweltbelastungen und Lösungsmöglichkeiten. Berner Studien zu Freizeit und Tourismus 36. Bern.
- Stremlow, M. 1998: Die Alpen aus der Untersicht. Von der Verheissung der nahen Fremden zur Sportarena. Bern/Stuttgart/Wien.
- Stremlow, M. 2005: Die alpine Sportlandschaft: Natur- und Landschaftserlebnis als Anreiz im Bergsport. In: P. Ingold: Freizeitaktivitäten im Lebensraum der Alpentiere, Konfliktbereiche zwischen Mensch und Tier. Bern/Stuttgart/Wien.
- Stremlow, M.; Iselin, G.; Kienast, F.; Kläy, P.; Maibach, M. 2003: Paysage 2020 – Analyses et tendances. Bases des principes directeurs « Nature et Paysage » de l'OFSEFP. Cahier de l'environnement n° 352. Berne.
- Roth, R.; Jakob E.; Krämer, A. 2004: Neue Entwicklungen bei Natursportarten, Konfliktpotenziale und Lösungsmöglichkeiten. Schriftenreihe Natursport und Ökologie Band 15. Köln.
- Wessely, H. 2000: Überblick über die Auswirkungen von Outdoorsportarten auf Arten und Lebensgemeinschaften in den Alpen. Jahrbuch des Vereins zum Schutz der Bergwelt 65: 53-64.
- Wessely, H.; Schneeberger, R. 1999: Outdoorsport und Naturschutz. Akademie für Naturschutz (ANL): Laufener Forschungsberichte 6. Laufen.
- Wetzol, Jörg 2004: Natur – bewegt – erlebt, Auswirkungen von Tourismus und Freizeitaktivitäten auf die Landschaft. Burgdorf (rapport non publié).
- Widmer Dreifuss, T. 2002: Planung und Realisierung von Sportanlagen. Zürcher Studien zum öffentlichen Recht, Bd. 151. Zürich/Basel/Genf.
- Wolf, A.; Appel-Kummer, E. 2004: Freiwillige Vereinbarungen Naturschutz – Natursport, Ein Leitfaden. BfN-Skripten 106. Bonn.
- Zeidenitz, C. 2004: Freizeitaktivitäten – wegen oder gegen Natur und Landschaft. Birmensdorf (sous presse).

Annexe 1 : Niveaux de conservation de l'intégrité de la nature et du paysage selon le droit de l'environnement

Le droit de l'environnement, en particulier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), présente les niveaux de conservation de l'intégrité de la nature et du paysage. Ils s'appliquent aussi aux projets et aux activités dans les domaines du sport et du tourisme :

a. Protection des biotopes :

Les différentes prescriptions de protection suivantes s'appliquent :

Protection des marais et des sites marécageux d'importance nationale (art. 78, al. 5, Cst., art. 23a ss LPN)

- pratiquement *protection absolue* ; éventuellement tourisme en accord avec les objectifs de protection des sites marécageux protégés (art. 5, al. 2, let. e, OSM)

Protection d'autres biotopes inventoriés d'importance nationale (art. 18a LPN, OZA, OBat)

- en général, un comportement conforme aux objectifs de protection est exigé
- *une atteinte d'ordre technique doit être d'importance nationale* / pesée des intérêts

Art. 18, al. 1ter, LPN, protection générale des biotopes (en particulier biotopes d'importance régionale et locale)

- *impossibilité d'éviter une atteinte d'ordre technique*

Art. 5/6 LPN, protection des objets des inventaires fédéraux (IFP, ISOS, [IVS]) dans le cadre des tâches de la Confédération (élargissement aux tâches cantonales selon la jurisprudence) :

- *préserver l'intégrité / ménager* ; s'applique à toutes les activités, aux atteintes d'ordre technique, à l'importance nationale et à la pesée des intérêts

Art. 3 LPN, pesée des intérêts dans l'accomplissement des tâches de la Confédération

- ménager et, lorsque l'intérêt général prévaut, préserver l'intégrité

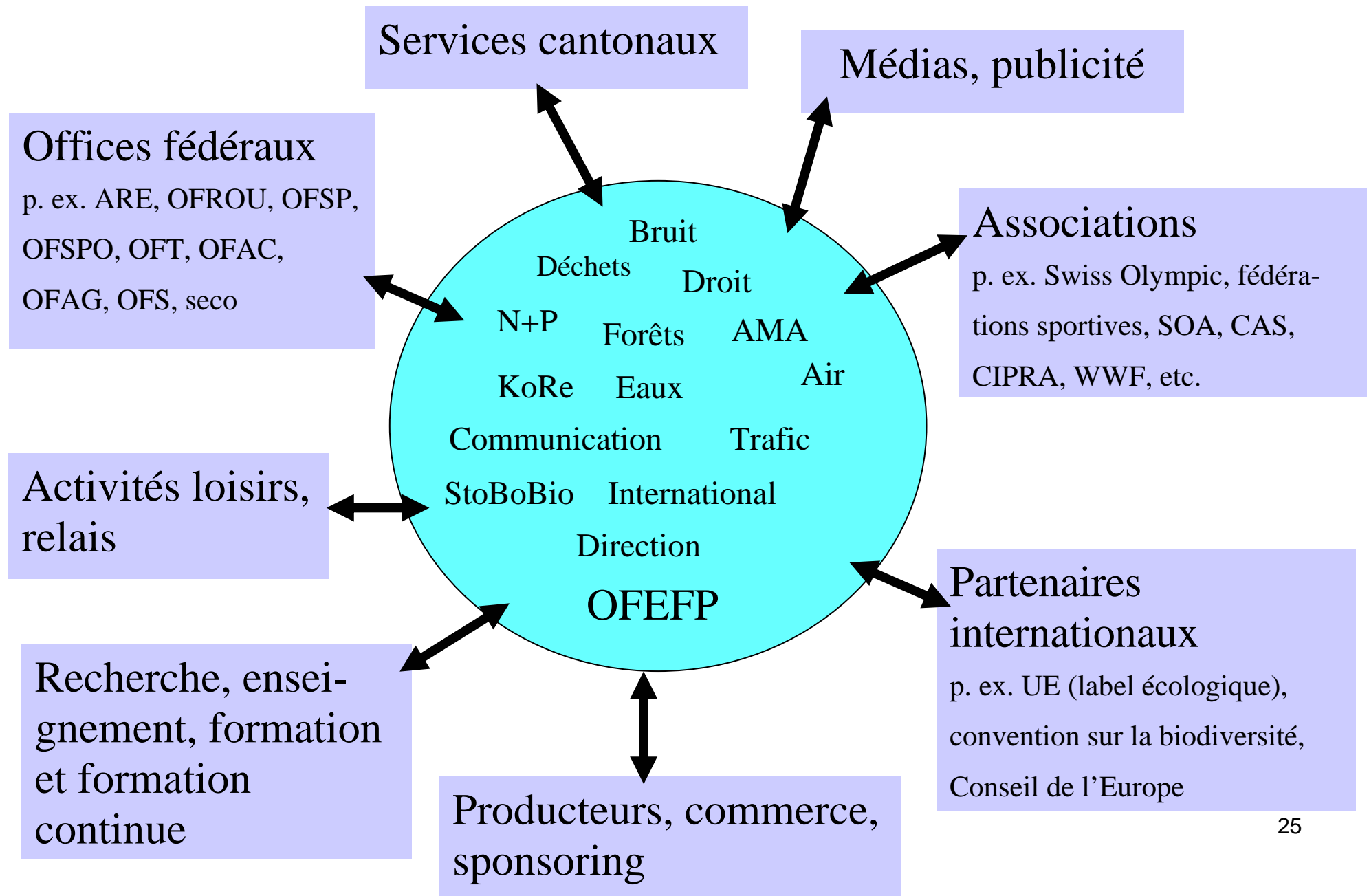
b. Protection des espèces au sens étroit selon BFG, LChP, LPN

notamment protection des espèces contre les dérangements (art. 7 LChP ; comprenant le déploiement des espèces dans l'espace)

c. Principe de précaution selon l'art. 1, al. 2 et art. 11, al. 2, LPE

d. Protection du sol selon les art. 6 et 7 de l'ordonnance sur les atteintes portées au sol (prévention des atteintes physiques durables au sol)

Annexe 2 : Partenaires de discussion « Effets sur l'environnement du sport et du tourisme »



Impressum

Direction générale du projet OFEFP :

Enrico Bürgi (présidence, chef de la division Nature et Paysage),

Andrea Semadeni (directeur suppléant des forêts),

Gilbert Thélin (chef de la section Paysage et infrastructures)

Christoph Zäch (chef de la division Droit)

Direction du projet et rédaction :

Matthias StremLOW, division Nature et Paysage

Equipe de projet OFEFP:

Marie-Amélie Ardiot, Dolores Ferrari, Christoph Fisch, Christine Gubser, Andreas Hertig, Daniela Jost, Doris Ochsner, Stefan Ruchti, Irène Schlachter, Claire-Lise Suter, Anna Wälty, Rita Wyder

Référence :

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP (2004), Stratégie pour le sport et le tourisme sportif, Berne (publié sous www.environnement-suisse.ch)